



# LE PRÉVENANT

BULLETIN D'INFORMATION DESTINÉ AUX MÉDECINS ET AUX AUTRES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ DE LANAUDIÈRE

- Vol. 29, no 14

Avril 2020

## APPEL À LA VIGILANCE

### COVID-19

Mise à jour du 7 avril 2020

**Modification des critères de priorisation des tests de détection  
pour la COVID-19 et précisions sur la priorité P6**

### Critères de priorisation des tests de dépistage pour le COVID-19

La situation de la pandémie de COVID-19 évolue très rapidement. Alors qu'en janvier et février, la situation épidémiologique était largement liée aux importations dues aux voyageurs, c'est maintenant la transmission communautaire qui génère le plus de cas. Comme la transmission communautaire conduit très rapidement à plusieurs milliers de personnes infectées, il est impossible de faire des tests à tous les patients atteints par la maladie.

Il est donc essentiel de tester tous les patients hospitalisés avec des symptômes compatibles avec la COVID-19 pour prendre les meilleures décisions cliniques avec les patients les plus sévèrement affectés et pour avoir un portrait exact des hospitalisations, des admissions aux soins intensifs et des décès dus au coronavirus. Pour les fins de santé publique, les tests doivent aussi être priorisés

lors d'investigations d'éclousions dans les milieux hébergeant les patients à haut risque comme les CHSLD et les résidences privés pour aînés (RPA).

L'ordre de priorité est fixé en fonction de l'utilité d'un point de vue clinique et de santé publique, c'est-à-dire de leur valeur ajoutée pour atteindre les objectifs suivants

#### Objectifs

1. Assurer les soins optimaux aux patients les plus sérieusement atteints et fournir les données épidémiologiques les plus importantes pour les décisions de santé publique. (P1)
2. Maintenir l'intégrité du système de santé en détectant les personnes symptomatiques qui

- assurent la prestation des soins de santé et qui pourraient être impliquées dans des éclosions dans leur milieu de travail. (P2)
3. Identifier les éclosions dans les milieux hébergeant les personnes avec le plus haut risque de complications. (P3)
  4. Identifier les éclosions dans les communautés éloignées, isolées ou des Premières Nations/Inuit qui ont un accès limité à un hôpital. (P4)
  5. Maintenir l'intégrité du système des premiers répondants et des services essentiels. (P5)

Les tests **ne visent que les personnes présentant des symptômes compatibles avec une infection à SARS-CoV-2 :**

#### Échelle de priorisation

<b>P1</b>	Les patients hospitalisés de même que les patients qui se présentent à l'urgence ayant une présentation clinique ou radiologique compatible avec un diagnostic de COVID-19 ( <u>incluant les tests requis pour la levée d'isolement</u> )
<b>P2</b>	Les professionnels de la santé symptomatiques en contact direct avec les patients, incluant le personnel des services ambulanciers symptomatiques ET susceptibles <u>d'exposer</u> ou d'avoir exposé la clientèle ou dont le retrait causerait un bris de service ( <u>incluant tests requis pour mesures de retour au travail</u> ).
<b>P3</b>	Les résidents de CHSLD et RPA symptomatiques ou présence d'une éclosion potentielle d'infection respiratoire (au moins 2 cas) ou décès inattendu avec une cause respiratoire infectieuse suspectée; aussi, <u>personnes habitant d'autres milieux à risque (ex : refuges pour itinérants, RI, etc.)</u> .
<b>P4</b>	Les personnes symptomatiques vivant dans les régions éloignées, les communautés isolées et venant des Premières Nations/Inuit qui ont un accès limité à un hôpital. <b>Dans la région de Lanaudière la communauté atikamekw de Manawan est ciblée.</b>
<b>P5</b>	<u>Les premiers répondants ou travailleurs du système de sécurité publique (ex. : policiers et pompiers, agents des services correctionnels) symptomatiques et autres travailleurs fournissant des services jugés critiques/essentiels. (Des précisions sur ces clientèles seront apportées prochainement).</u>
<b>P6</b>	<u>Les personnes symptomatiques de la communauté sur autorisation du directeur de santé publique.</u>

Cette approche délaisse :

- les voyageurs (qui doivent s'isoler 14 jours après leur retour) et doivent utiliser le guide auto soins s'ils développent des symptômes;
- les contacts de cas qui deviennent symptomatiques (qui pourraient être gérés comme des cas);
- les autres personnes symptomatiques (qui devront suivre les consignes du guide d'auto soins).

## La priorité P6 dans Lanaudière

L'opérationnalisation de la P6 dans la région se fera en fonction des clientèles retenues énoncées ci-dessous. Celle-ci a fait l'objet d'une consultation auprès de différentes instances telles la direction des services professionnels, le DRMG et le CMDP.

Les tests **ne visent que les personnes présentant des symptômes compatibles avec une infection à SARS-CoV-2.**

Les clientèles retenues présentent soit un risque de complications ou de propagation active :

- les personnes de 70 ans ou plus et les personnes ayant un système immunitaire<sup>1</sup> affaibli et les personnes atteintes de maladies chroniques<sup>2</sup> demeurant **hors des milieux de soins ou de vie déjà ciblés en P1 et P3;**
- les personnes vivant sous le même toit que le personnel soignant;
- les femmes enceintes au 3<sup>e</sup> trimestre de grossesse;
- en situation particulière à risque de générer un agrégat où il est important d'effectuer le test, certaines personnes seraient ciblées;
- autres situations sur autorisation du directeur de santé publique.

---

<sup>1</sup> Listes des maladies immunitaires ciblées au document de référence de l'INSPQ pour les travailleurs : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2914-protection-travailleurs-immonudeprimes-covid19>

<sup>2</sup> Liste des maladies chroniques du document de référence produit par l'INSPQ pour les travailleurs : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2967-protection-travailleurs-maladies-chroniques-covid-19>

## La gestion des clientèles qui ne seront plus testées

Les personnes qui ne répondent plus aux critères nécessitant un test de dépistage du COVID-19 pour confirmer leur diagnostic seront évaluées par l'infirmière d'Info-santé et selon la sévérité de la maladie elles seront :

- soignées à la maison avec le guide auto soins (<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/guide-autosoins-covid-19/> )

OU

- référées à la clinique d'évaluation COVID, si une évaluation médicale est nécessaire.

Seulement les cas plus sévères référés à l'urgence pourront être testés

---

**Pour consulter les documents de références voir site du MSSS et INSPQ aux sites web ci-dessous:**

- Institut Nationale de santé publique :  
<https://www.inspq.qc.ca/>
- MSSS  
<https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/covid-19/directives-cliniques-aux-professionnels-et-au-reseau/>

## RAPPEL IMPORTANT

Pour joindre le service des maladies infectieuses, **veuillez communiquer durant les heures ouvrables (8 h à 16 h) au 450 759-6660 ou au 1 855 759-6660, poste 4459**. Au besoin, laisser un message détaillé, un retour d'appel sera fait dans les plus brefs délais. La déclaration d'une MADO peut également être effectuée par télécopieur (450 759-3742).

Un service de garde en santé publique est disponible **en dehors des heures ouvrables** en téléphonant au **450 759-8222** et en demandant le **médecin de garde en santé publique**.

### Publication

Direction de santé publique  
Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière

### Responsable de la publication et rédaction

D<sup>re</sup> Joane Désilets, médecin, adjointe médicale en maladies infectieuses

### Avec la collaboration de :

D<sup>r</sup> Richard Lessard, Directeur de santé publique  
Lucie Bastrash, adjointe à la direction de santé publique  
Dominique Martel, chef d'administration des programmes maladies infectieuses et santé environnementale  
D<sup>re</sup> Maryse Cayouette, microbiologiste-infectiologue  
Geneviève Anctil, conseillère en soins infirmiers

### Mise en page

Manon Gingras, équipe de santé environnementale et maladies infectieuses

© Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière, 2020

### Dépôt légal

Deuxième trimestre 2020

ISSN 1718-9497 (PDF)  
1920-2555 (en ligne)

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

La version PDF de ce document est disponible à la section *Santé publique*, dans la rubrique *Documentation* sous l'onglet *Professionnels de la santé* du site du CISSS au :

[www.ciasss-lanaudiere.gouv.qc.ca](http://www.ciasss-lanaudiere.gouv.qc.ca)

À la condition d'en mentionner la source, sa reproduction à des fins non commerciales est autorisée.